

**COMMUNE DE CAMPUAC**  
**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 09 AVRIL 2024**

Nombre de membres en exercice : 11  
Nombre de membres présents : 10  
Vote : Pour : 11 contre : 0  
Nombre de suffrages exprimés : 11  
Date de la convocation : 03/04/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf avril, à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de M. Thierry GOUMON, Maire.

**Présents :** Thierry GOUMON, Benoît ALBESPY, Guillaume DELBOUIS, Guillaume GIROU, Jacques ABRIEUX, Christophe BARRIE, Aurélie DESMAZES, Vanessa GROS, Nathalie LELOUP et Mathieu PRADALIER et Adeline VERNHES

**Représentée :** Adeline VERNHES par Vanessa GROS

Guillaume GIROU est nommé secrétaire de séance.

**Objet : Règlement de mise à disposition d'un bien partagé : balayeuse**

Vu la délibération n°2023-04-25-D150 du conseil communautaire en date du 25 avril 2023 approuvant l'adhésion à une centrale d'achat pour l'achat d'une balayeuse mutualisée,  
Vu la délibération n°2024-01-29-D004 du conseil communautaire en date du 29 janvier 2024 approuvant l'adhésion à une centrale d'achat pour l'achat d'une balayeuse mutualisée,

Considérant l'objectif de mutualisation,

Considérant les besoins tant de la Communauté de Communes et de ses Communes membres,

Considérant la nécessité de définir les modalités et les conditions de la mise à disposition par la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère (CC CLT), de la balayeuse au sein d'un règlement, Monsieur le Maire fait lecture du règlement.

Il stipule, entre autres, les conditions financières de mise à disposition.

Le coût forfaitaire prévu est de 450 € (quatre cent cinquante euros) par jour. Les communes peuvent également réserver ½ journée au cout forfaitaire de 225€.

Ce coût comprend :

- la mise à disposition du bien partagé,
- la mise à disposition du personnel pour la conduite de la balayeuse,
- l'utilisation de la balayeuse : équipements, consommables, carburant, ....
- la maintenance,
- l'assurance,
- le lavage/ nettoyage de la balayeuse,

La réservation de la balayeuse se fait obligatoirement auprès des Services Techniques.

Le remboursement des frais de fonctionnement de la Communauté de Communes s'effectue sur la base d'un forfait de fonctionnement, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement constaté par la CC CLT.

Le remboursement par la Commune des frais correspondants, s'effectuera tous les semestres à terme échu et donnera lieu, de la part de la Commune, à un remboursement après vérification de la bonne exécution des interventions et du service fait.

Ce règlement est en vigueur jusqu'au 31 décembre 2026.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 11 voix pour dont 1 procuration :**

- **APPROUVE** le règlement de mise à disposition du bien partagé : balayeuse ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision, notamment le règlement précité.

**Thierry GOUMON,  
Maire**

Guillaume GIROU  
Secrétaire de séance

